

**NOTE D'INFORMATION
RELATIVE AUX STAGIAIRES, SERVICES CIVIQUES, BENEVOLES**

La Sauvegarde du Nord accueille chaque année environ 300 stagiaires, 30 jeunes en service civique et plus de 150 bénévoles.

S'il n'est pas question de remettre en cause les engagements de la Sauvegarde en direction de ces personnes, il est nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles elles interviennent et/ou contribuent à la réalisation de nos actions.

En matière de conduite de véhicules professionnels, toute personne régulièrement habilitée à intervenir dans la Sauvegarde du Nord est autorisée à conduire les véhicules de l'entreprise, sous réserve d'être titulaire d'un permis de conduire en état de validité.

Les véhicules sont assurés « tous conducteurs ».

Encadrement des publics

En application de l'article L.124-7 du code de l'éducation nationale : *« aucune convention de stage ne peut être conclue pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un salarié ou un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ».*

Depuis 2006, et à travers plusieurs lois successives, le « statut » des stagiaires et l'encadrement des stages ont été renforcés pour, à la fois, accorder aux stagiaires en entreprise plus de protection et éviter aux employeurs le risque de requalification du stage en contrat de travail.

Les principes suivants doivent guider notre appréciation des situations dans lesquelles nous plaçons le stagiaire :

- Le chef d'entreprise ne doit retirer aucun profit direct de la présence du stagiaire
- Le stage s'inscrit dans un cursus pédagogique : le stagiaire est en situation « apprenante »
- C'est le tuteur chargé de l'accueil et de l'accompagnement qui garantit le respect des stipulations pédagogiques de la convention de stage
- Il est interdit de confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.

L'« appréciation » des situations –différentes selon l'âge, l'expérience, la nature du stage- relève du Tuteur et du Chef de service. C'est à eux qu'il incombe de déterminer si le stagiaire peut agir seul ou s'il doit être encadré.

Les mêmes principes peuvent s'appliquer aux jeunes en service civique, ainsi qu'aux bénévoles intervenant sur les actions.

Compte-tenu de leur rôle central, la Sauvegarde du Nord sera attentive à donner aux Tuteurs les moyens d'assurer dans de bonnes conditions l'encadrement des stagiaires et, notamment, leur assurera une formation si besoin.

La présente note s'applique dans l'ensemble des établissements de la Sauvegarde du Nord et aux catégories visées, à l'exception des stagiaires médicaux ou para médicaux, pour lesquels la réglementation fixe précisément les actes de soins pouvant être réalisés.

Fait à Lille, le 19/12/2018
Pour application immédiate

Le Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned over the text 'Le Directeur Général' and extending downwards towards the name 'Frédéric ROUVIERE'.

Frédéric ROUVIERE